

RELIE-NOUS



Bulletin d'information syndicale

Volume 5, numéro

5

5

MOT DU PRÉSIDENT

Comme vous le savez déjà, et certains d'entre vous le savez plus que d'autres, car directement touchés, il y a un nombre important d'abolitions de postes au plan d'effectifs 1994-95.

Ce plan d'effectifs est présenté à la fin avril et à chaque année soulève plusieurs questions chez les représentants syndicaux qui les reçoivent. Pourquoi toutes ces coupures alors que notre travail est si important et nécessaire? La même réponse revient toujours: "on n'a plus d'argent". Cette réponse, servie toutes les sauces depuis de nombreuses années, nous convainc et nous fait constater que nos gestionnaires n'ont pas plus d'imagination pour trouver des excuses que pour mettre de l'avant des solutions saines et viables dans l'accomplissement de la mission fondamentale de notre Commission scolaire.

Cette année, les cinq syndicats de la CECM (Alliance, SNE, SPPMEM, ACEDM et l'APPA) ont décidé d'agir ensemble face aux coupures. Il a donc été décidé que les cinq présidences des syndicats allaient faire des représentations devant le Comité exécutif de la CECM (12 mai) et devant le Conseil des commissaires (18 mai). D'ailleurs le 18 mai, vous vous en rappellerez, il y a eu manifestation devant la CECM à l'heure du lunch, manifestation où tous les membres des syndicats avaient été conviés.

Le nombre de personnes qui se sont présentées le 18 mai a été un peu faible (150-200) compte tenu du nombre de personnes salariées oeuvrant au centre administratif et dans les environs immédiats. Cependant, ces personnes ont certes contribué à lancer un mouvement de protestation qu'il est important de poursuivre.

Quant à notre rencontre avec les Commissaires, je dois avouer qu'elle s'est fort bien déroulée et que notre présentation et nos arguments ont eu un impact certain. Même si les plans d'effectifs ont été adoptés tels quels (et par une voix seulement), les Commissaires ont posé quantité de questions au directeur du Service des ressources humaines qui a parfois eu du mal à répondre.

Les Commissaires ont quand même voté l'adoption des plans d'effectifs 1994-95, donc les coupures, et ce sans doute à cause du trop peu d'informations qu'elles et ils ont reçues des gestionnaires de la Commission. Après notre présentation, nous avons été à même de constater les difficultés que le Conseil des commissaires avait à obtenir des réponses précises sur les impacts des coupures. Force est de constater que les gestionnaires répondent n'importe quoi aux Commissaires, quant ils ne leur mentent tout simplement pas. Dans de telles circonstances, comment le Conseil peut-il prendre des décisions éclairées?

L'expérience de cette année, surtout cette expérience partagée avec les représentants des autres syndicats, a été précieuse. Espérons, que l'année prochaine il n'y aura pas de coupures. Cependant, s'il y en a, nous serons prêts.

SÉCURITÉ D'EMPLOI ET MOUVEMENT DE PERSONNEL

ABSENCES VERSUS AFFICHAGES DE POSTES

Vous prévoyez vous absenter du travail (vacances, congé, etc...),.....

Vous ne désirez surtout pas rater votre chance de changer de poste ou d'être promu(e),.....

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE? La solution est simple, vous devez tout simplement écrire au Service des ressources humaines de la CECM pour faire part de votre intention d'être considéré(e) candidat(e) sur tous les affichages pendant la durée de votre absence.

NOUVEAU POSTE NOUVELLE DESCRIPTION DE TÂCHES!

Plusieurs personnes seront déplacées par le processus de sécurité d'emploi. Plusieurs d'entre vous "hériteront" donc de tâches nouvelles. Il est possible que ces tâches ne correspondent pas tout à fait à celles prévues à votre classe d'emploi. La clause 6-1.07 prévoit une modalité de correction qui se lit comme suit:

"La personne salariée qui obtient un nouveau poste par application de l'article 7-1.00 ou 7-3.00 et qui prétend que ses fonctions exigées de façon principale et habituelle correspondent à une classe d'emploi différente de celle obtenue a droit de grief selon la procédure habituelle dans les quatre-vingt-dix (90) jours de l'obtention dudit poste"

Donc, ce qu'il faut faire à votre arrivée en poste, est:

- 1- demander la description de tâches dudit poste;
- 2- faire la concordance entre cette description de tâches et ce qu'on vous demande de faire dans les faits;
- 3- appeler au Syndicat (Denise Longtin) si vos tâches vous apparaissent nécessiter une évaluation à la hausse.

Rappelez-vous que vous avez quatre-vingt-dix (90) jours de l'obtention de votre poste pour déposer un grief de reclassification dans ce cadre, ce qui vous reporte au 30 septembre 1994. Cependant, comme dans beaucoup de circonstances, le plus tôt est le mieux.

FORMULAIRE "REGISTRE DES ACCIDENTS"

Arrêt de travail de 1 jour et moins (avec ou sans perte de temps) lors d'un accident de travail

Il est très important de bien remplir ce formulaire lorsque survient un accident de travail ou lors d'un incident.

POURQUOI?

- Parce qu'il constitue la seule preuve qu'un accident s'est produit;
- Parce qu'en cas de complications ultérieures ou de contestation de la part de l'employeur, il vous sera plus facile de faire la preuve de l'événement et du lien avec votre travail;
- Parce que le Syndicat compile toutes les déclarations et enquête, on sera plus en mesure d'exiger, collectivement, les correctifs nécessaires et les mesures de prévention adéquates.

Vous êtes la seule personne habilitée à décrire les faits et les circonstances qui entourent l'accident.

TROIS CHOSES IMPORTANTES À INDIQUER SUR CE FORMULAIRE pour faire ressortir clairement le **fait accidentel**, le **lien avec le travail**, ainsi que la **lésion** (blessure qui en résulte).

Exemple: J'ai manqué une marche et chuté dans l'escalier (**fait accidentel**), au moment où j'allais porter une boîte au secrétariat (**lien avec le travail**). J'ai été blessé(e) au bas du dos, au cou et au bras droit (**lésion**).

Ces trois éléments étant inscrits sur votre formulaire, facilitera la compréhension et la défense de votre dossier, s'il y a lieu.

La loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles oblige chaque employeur à fournir et à mettre à la disposition d'une personne accidentée, un registre d'accident. Il y en a un dans chacun de vos lieux de travail. Voici à quoi il ressemble.



LA COMMISSION
DES ÉCOLES CATHOLIQUES
DE MONTRÉAL
3737 rue Sherbrooke
Montréal H1X 3B3

ACCIDENT DU TRAVAIL
REGISTRE
BUREAU DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

* AVANT DE REMPLIR CE FORMULAIRE, VEUILLEZ LIRE L'ARTICLE 280 DE LA L.A.T.M.P.

ARTICLE 280 DE LA L.A.T.M.P.

L'EMPLOYEUR INSCRIT DANS UN REGISTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL QUI SURVIENNENT DANS SON ÉTABLISSEMENT ET QUI NE RENDENT PAS LE TRAVAILLEUR INCAPABLE D'EXERCER SON EMPLOI AU-DELÀ DE LA JOURNÉE AU COURS DE LAQUELLE S'EST MANIFESTÉE SA LÉSION PROFESSIONNELLE; IL PRÉSENTE CE REGISTRE AU TRAVAILLEUR AFIN QUE CELUI-CI Y APPOSE SA SIGNATURE POUR CONFIRMER QU'IL A ÉTÉ VICTIME DE L'ACCIDENT ET LA DATE DE CELUI-CI.

L'EMPLOYEUR MET CE REGISTRE À LA DISPOSITION DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ (C.S.S.T.) ET REMET LES COPIES À QUI DE DROIT.

NOM				PRENOM			
DATE DE L'ÉVÉNEMENT AN		MOIS		JOUR		HEURE	
LIEU DE TRAVAIL (SERVICE/ÉCOLE)				NO D'ÉTABLISSEMENT (C.S.S.T.)			
NO ASSURANCE SOCIALE				OCCUPATION DE L'EMPLOYÉ-E			
ENDROIT OÙ S'EST PRODUIT L'ACCIDENT (EX.: LOCAL, COUR, GYMNASÉ, ETC.)							
DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT							
SIGNATURE DU RESPONSABLE DU LIEU DE TRAVAIL				DATE AN		SIGNATURE DE L'EMPLOYÉ-E	
				1		DATE AN	
				MOIS		1	
				JOUR		MOIS	

10778 (06/04)

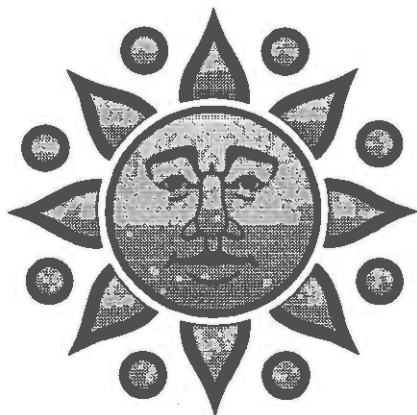
LIEU DE TRAVAIL

"REGISTRE DES ACCIDENTS" SUITE

CE QU'IL ME RESTE À FAIRE:

- A) Signer le registre si la description est exacte, sinon faire les corrections avant. Exiger ma copie du registre. M'assurer que le Syndicat a sa copie.
- B) Si j'ai dû me rendre à l'hôpital, ou chez le **médecin de mon choix**, s'il y a des frais encourus (médicaments, transport, physiothérapie), je dois remplir le formulaire "réclamation du travailleur" en y joignant copie des factures et le tout sera envoyé à la CSST. Je conserve toujours copie de mes documents. Je téléphone à mon Syndicat pour plus de renseignements 254-3503.

N.B. Il existe une autre procédure à respecter pour déclarer une **absence de plus d'un jour** que nous vous fournirons dans le prochain journal syndical. Entre-temps, n'hésitez pas à communiquer avec nous pour tout renseignement en santé et sécurité au travail.



HORAIRE D'ÉTÉ

À compter du 24 juin et ce jusqu'à la fête du travail, nous bénéficierons de l'horaire d'été, c'est-à-dire 30 heures par semaine.

Les membres du Comité exécutif de la CECM, lors de la réunion tenue le 9 juin dernier, ont adopté une proposition visant à étaler les 30 heures de travail sur une période de 4,5 jours. Cette proposition doit être entérinée par le Conseil des Commissaires du 16 juin prochain.

Sur ce, nous vous souhaitons de belles et bonnes vacances avec un soleil aussi radieux que le nôtre. Revenez-nous en forme et soyez prudents.

L'équipe du journal:

Claire Cusson
Nicole Goulet
Denise Longtin
Guy Roy
Pierre Tremblay

ERRATUM - FONDS DE PENSION LOCAL

Dans le dernier journal, un petit mot sur le fonds de pension local contenait une erreur. Il y était écrit qu'une réduction de la pénalité de 6% à 4% était prévue pour les années anticipées au plus près des deux, soit 60 ans d'âge ou 30 ans de service. Il aurait plutôt fallu lire "**60 ans d'âge et 35 ans de service**". Une précision mérite également d'être ajoutée: la mesure de retraite anticipée (32 années de service) est prolongée jusqu'au 31 décembre 1996.

Prière de nous excuser. On a peut-être pris nos rêves pour la réalité!